

RCS : LE PUY Code greffe : 4302

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LE PUY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2012 B 00368 Numéro SIREN : 788 510 931 Nom ou dénomination : ASAPA FLEURS
--

Ce dépôt a été enregistré le 06/04/2023 sous le numéro de dépôt B2023/001144

1 - BILAN SIMPLIFIE

N° 2033-A 2022

Désignation de l'entreprise : EURL ASAPA FLEURS				Néant	
Adresse de l'entreprise : 9 AV DE BONNEVILLE CARREMENT FLEURS 43000 AIGUILHE					
Numéro SIRET* : 78851093100017					
Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* : 12				Ex. N-1 clos le :	
Exercice N, clos le : 30/09/2022				30/09/2021	
ACTIF	Brut 1	Amortis.-Provisions 2	Net 3	Net 4	
I Immobilisations - Fonds commercial*	010 80 000	012	80 000	80 000	
M Incorporables - Autres*	014 15 000	016	15 000	15 000	
M Immobilisations corporelles*	028 177 624	030 168 368	9 255	24 890	
Immobilisations financières* (1)	040 4 000	042	4 000	4 000	
Total I (5)	044 276 624	048 168 368	108 255	123 890	
C Stocks - Mat. 1ères, appros en cours de prod.*	050 2 587	052	2 587	1 034	
I - Marchandises*	060 5 172	062	5 172	6 462	
R Avances et acomptes versés sur cdes	064	066			
C Créances - Clients et comptes rattachés*	068	070			
U (2) - Autres* (3)	072 2 420	074	2 420	2 899	
L Valeurs mobilières de placement	080	082			
A Disponibilités	084 167 912	086	167 912	135 293	
N Charges constatées d'avance*	092	094			
Total II	096 178 091	098	178 091	145 688	
Total général (I + II)	110 454 715	112 168 368	286 346	269 578	

PASSIF				Ex. N Net 1	Ex. N-1 Net 2
K Capital social ou individuel*	120	10 000		10 000	
Ecart de réévaluation	124				
P Réserve légale	126	1 000		1 000	
R Réserves réglementées*	130				
Autres réserves (dont rés. relative à l'achat d'oeuvres d'art* 131)	132	168 064		131 389	
P Report à nouveau	134				
R Résultat de l'exercice	136	32 642		40 174	
E Provisions réglementées	140				
Total I	142	211 706		182 564	
Provisions pour risques et charges	Total II 154				
D Emprunts et dettes assimilées (4)	156				
E Avances et acomptes reçus sur commandes en cours (4)	164				
T Fournisseurs et comptes rattachés* (4)	166	16 835		22 230	
T Autres dettes (4) (dont comptes courants d'associés Ex. N 169 17 200)	172	57 806		64 784	
E Produits constatés d'avance	174				
Total III	176	74 641		87 014	
Total général (I + II + III)	180	286 346		269 578	
R (1) Dont immobilisations financières	193	4 000	(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
E à moins d'un an					
N (2) Dont créances à plus d'un an	197		Coût revient des immos acquises	182	1 745
V ou créées au cours de l'exercice*			(5)		
(3) Dont comptes courants d'associés	199		Prix de vente hors TVA des	184	
I débiteurs			immob cédées au cours de l'ex.*		

* des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2033-NOT.

CERTIFIE CONFORME

2 - COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE DE L'EXERCICE (en liste)

N° 2033-B 2022

		Néant			
Désignation de l'entreprise :		EURL ASAPA FLEURS		Exercice N, clos le (1)	
				30/09/2022	
				Ex. N-1, clos le (2)	
				30/09/2021	
A - RESULTAT COMPTABLE					
P	Ventes de marchandises*	dont export	209	210	473 976
R	Production vendue biens	et livraisons	215	214	
Q	Production vendue services*	intra-communautaire	217	218	227
Q	Production stockée* (variant* stock produits intermédiaires, finis et en cours prod.)			222	
	Production immobilisée*			224	
E	Subventions d'exploitation reçues			226	13 207
X	Autres produits			230	6
P	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)			232	487 415
C	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)			234	190 248
H	Variation de stock (marchandises)*			236	1 289
A	Achats de matières 1* et autres approvisionnements* (y compris droits douane)			238	192
R	Variation de stock (matières 1ères et approvisionnements)*			240	-1 553
G	Autres charges externes* (dont crédit bail :			242	68 272
E	- mobilier				
	- immobilier				
S	Impôts, taxes et versements assimilés (dt CET* :	243	1 023	244	1 576
	Rémunérations du personnel*			250	150 196
E	Charges sociales (cf. renvoi 380)			252	11 280
X	Dotations aux amortissements*			254	17 380
P	Dotations aux provisions			256	
I	Autres charges (dt prov. fisc. implant. commerciales étranger)	259		262	15 355
Q	(dt cotisations versées aux org. syndicales et professionnelles	260			
	Total des charges d'exploitation (II)			264	454 235
1	RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			270	33 180
	Produits financiers (III)			280	2 851
Q	Produits exceptionnels (IV)			290	2 409
I	Charges financières (V)			294	
V	Charges exceptionnelles (VI)			300	
E	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes art. 217 octies	347			
R	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles art. 39 q. D	348			
S	Impôts sur les bénéfices* (VII)			306	5 798
2	BENEFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)			310	32 642
B - RESULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit col. 2		312	32 642
R	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316	
E	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres am. non déductibles			318	
I	Provisions non déductibles*			322	
N	Impôts et taxes non déductibles* (cf. page 7 de la notice 2033 not)			324	5 798
T	Divers* dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		330	
	écarts de valeurs liquidatives sur OPC		248		
E	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option			251	
G	Part de loyers dispensé de réintégration	249			
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999	
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997	
Entreprises nouvelle (44 sexies)	998	Zone franche urbaine (44 octies a)	997	Zone restruct. défense (44 terdecies)	127
Zone revitalisation rurales (44 quinquies)	138	Bassins d'emploi à redynamiser	991		
Reprise d'entre. en difficulté (44 septies)	991	Jeune entreprise innovante (44 sexies A)	999	Bassins Urbains à dynamiser - BUD	992
ZFANG (44 quaterdecies)	345	Investissements outre-mer	344	Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993
Dont créance due au report en arrière du déficit*	346				
Dont déduct. exception (art. 39 decies A)	655	Dont déduct. exception (art. 39 decies A)	643	Dont déduct. exception (art. 39 decies B)	645
Dont déduct. exception (art. 39 decies C)	647	Dont déduct. exception (art. 39 decies D)	648	Dont déduct. exception (art. 39 decies E)	641
Dont déduct. exception (art. 39 decies F)	990	Dont déduct. exception (art. 39 decies G)	649		
RESULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DEFICITS		Bénéf. col. 1, Déficit col. 2		352	38 440
D	Déficit de l'exercice reporté en arrière (Entreprises I S. seulement)			356	
E	Déficits antérieurs reportables*	dont imputés/résultat :			360
RESULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DEFICITS		Bénéf. col. 1, Déficit col. 2		370	38 440

ASAPA FLEURS
Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €
Siège social : 9, Avenue de Bonneville - 43000 AIGUILHE
788 510 931 RCS LE PUY EN VELAY

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 31 MARS 2023

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 septembre 2022

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2022 s'élevant à 32 642,11 € de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	32 642,11 €
* A titre de dividende global à l'Associé Unique	3 000,00 €
Soit 30 € par part	

Le solde, soit la somme de	29 642,11 €

* En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 197 705,67 €.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 3 000 €, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour.

L'Associé Unique approuve la prise en charge par la Société des cotisations sociales dues le cas échéant sur les dividendes versés au gérant majoritaire.

L'Associé Unique déclare être informé que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 € (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 € (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,

- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

L'Associé Unique reconnaît avoir été informé qu'en application de l'article L. 131-6, III, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant.

Conformément à la loi, l'Associé Unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET (par part)	Fraction éligible à l'abattement de 40% (*)	Fraction non éligible à l'abattement de 40%
30 septembre 2019	/	/	/
30 septembre 2020	56,00 € Soit un dividende global de 5 600 €	5 600 €	/
30 septembre 2021	35,00 € Soit un dividende global de 3 500 €	3 500 €	/

(*) si option pour le barème progressif de l'IR à compter

Certifié conforme
La Gérance

